Envoyé en préfecture le 08/03/2019 Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le

ID: 056-215602335-20190307-DELIB201910-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

019

Nombre de Conseillers:

: 14

En exercice: 16 Présents: 13

Votants

L'an deux mille dix-neuf à 19 heures, le jeudi 7 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 28.02.2019

PRÉSENTS: François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie Lavies DUSSAUCY - Pierwick FZAN - Alein LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER

Marie Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Anne-Sophie JÉGAT à Marie Louise DUSSAUCY

ABSENTS: Eric GUILLOU- Michèle BELLEGO SECRÉTAIRE de SÉANCE: Michèle ESCATS

DÉLIBÉRATION N° 2019.10

VALIDATON DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE EN CAS D'EDIFICATION DE CLOTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

Vu la délibération du 7 mars 2019 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide, par un vote à l'unanimité :

 d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conførme

Le Maire

François LE &OTILLEC